

**Département de l'Aude**

**Commune de GAJA & VILLEDIEU**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE  
DE TOUT-VENANT ALLUVIONNAIRE, LIEU-DIT « VILLEMARTIN »**

**03 avril – 04 mai 2023**

**Demandeur :**

**SARL « PATEBEX »**

# **RAPPORT ET CONCLUSIONS**

**Gérard BISCAN**  
Commissaire enquêteur

**31 Mai 2023**

.../...

## SOMMAIRE

A – RAPPORT .....	3
PREAMBULE .....	4
1- PRESENTATION DE L'ENQUETE ET DU PROJET .....	5
11 Objet de l'enquête.....	5
12 Cadre juridique .....	5
13 Nature et caractéristiques du projet.....	6
131 La justification du projet.....	7
132 Le contenu du projet.....	8
133 Les enjeux environnementaux .....	10
134 L'étude de dangers .....	11
14 Composition du dossier .....	11
141 Le dossier « technique » .....	11
142 Pièces administratives.....	12
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	12
21 Organisation de l'enquête.....	12
22 Déroulement de l'enquête .....	14
3- AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER, AVIS DE LA MRAE ET ELEMENTS DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	15
31. Rapport de fin de phase d'examen de l'Inspection des ICPE .....	15
32 Avis exprimé par l'Autorité environnementale (AE).....	15
321 Synthèse de l'avis .....	15
322 Recommandations .....	17
333 Eléments de réponse apportés par le Maître d'ouvrage aux observations de la MRAe .....	17
4- ANALYSE DES OBSERVATIONS .....	17
41. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	17
42 Présentation de l'observation, de l'avis et des sujets autres du commissaire enquêteur, éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage (MO) et avis du commissaire enquêteur (CE) .....	17
B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	22
CONCLUSIONS .....	23
AVIS .....	25
ANNEXES .....	26

**Département de l'Aude**

**Commune de GAJA & VILLEDIEU**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE  
DE TOUT-VENANT ALLUVIONNAIRE, LIEU-DIT « VILLEMARTIN »**

**03 avril – 04 mai 2023**

**Demandeur :**

**SARL « PATEBEX »**

## **A – RAPPORT**

**Gérard BISCAN**  
**Commissaire enquêteur**

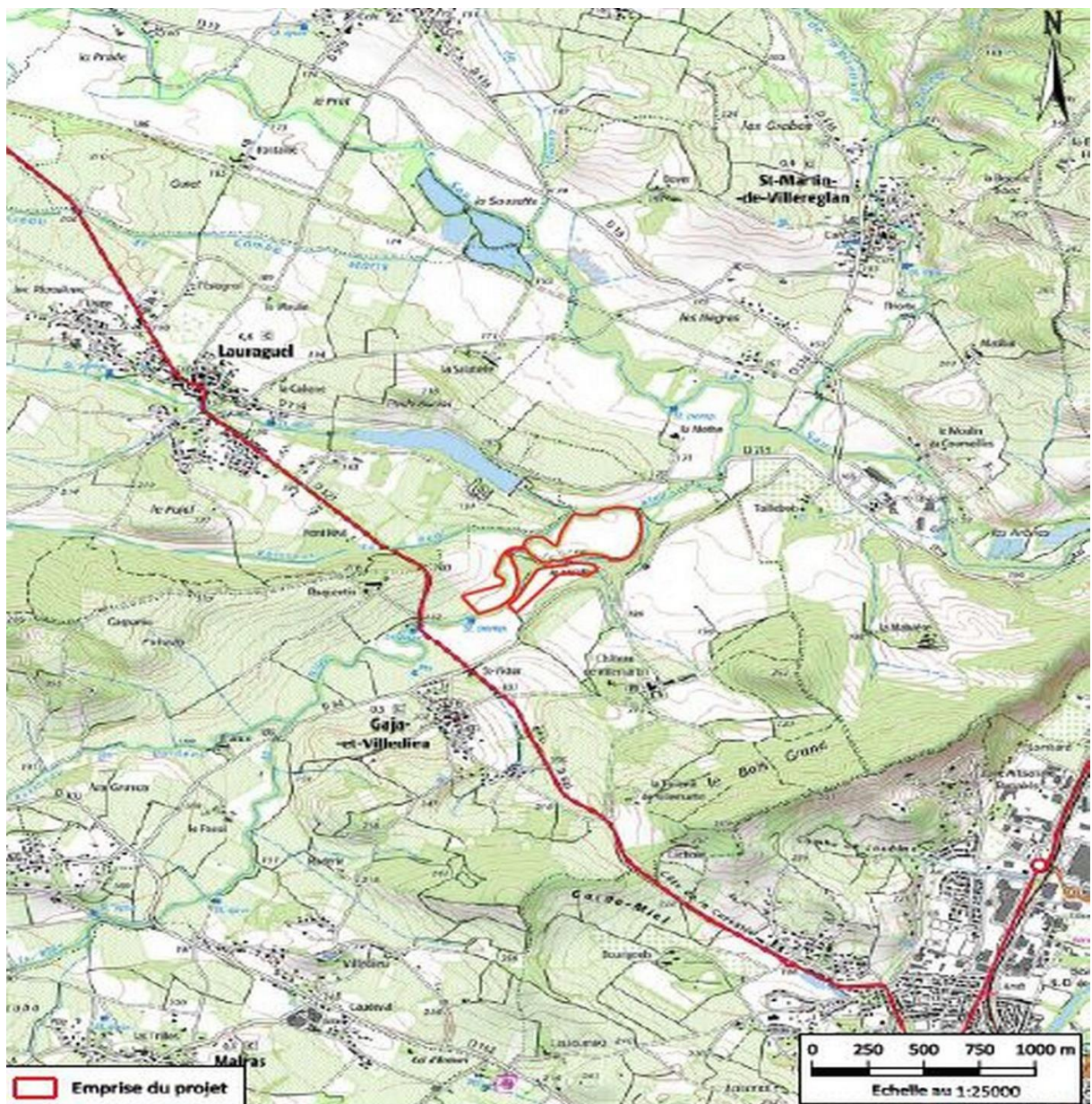
**31 Mai 2023**

.../...

## PREAMBULE

Très présente depuis une quarantaine d'années sur le bassin de Limoux, dans le domaine de l'extraction de matériaux, la société « Patebex » a exprimé son intention d'ouvrir une carrière de tout-venant alluvionnaire sur le territoire communal de Gaja & Villedieu. Ce projet se situe à 3 km au nord-ouest de Limoux entre la RD 623, axe de communication reliant Limoux à Castelnaudary et la RD 719 qui constitue un itinéraire de desserte locale, depuis Lauraguel jusqu'à sa jonction avec la RD118 au carrefour du pont du Sou. Il s'inscrit dans un secteur où alternent vallons et collines, caractéristique du piémont pyrénéen et occupe un fond de vallon dans lequel convergent trois petits cours d'eau, marqués dans le paysage par de hautes ripisylves.

### Le projet dans son contexte géographique



## 1- PRESENTATION DE L'ENQUETE ET DU PROJET

### 11 Objet de l'enquête

Rappel : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information, la participation du public et la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet.

Sa mise en œuvre nécessite l'implication de trois acteurs :

- Un porteur de projet, en l'occurrence la société « Patebex »,
- Une autorité organisatrice, le Préfet de l'Aude,
- Un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont portées à la connaissance du porteur de projet dans un procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur. En fonction des réponses du porteur de projet et des avis des personnes publiques associées ou consultées dans le cadre de la procédure d'instruction, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité décisionnaire son avis qui peut être favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

« In fine » l'autorité décisionnaire, dans le cas d'espèce le Préfet de l'Aude, arrête sa décision.

La présente enquête fait suite à la **demande d'autorisation environnementale** déposée auprès de la préfecture de l'Aude par la SARL des établissements Patebex, sise Route de Montréal 11150 Bram, en vue d'exploiter une carrière de tout-venant alluvionnaire sur le territoire de la commune de Gaja & Villedieu, lieu-dit « Villemartin ».

Le dossier a été considéré complet sur la forme et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 04/01/2022, point de départ de l'instruction conduite par les services de l'inspection des installations classées Aude-Pyrénées Orientales, rattachés à la DREAL Occitanie.

A l'issue de cette période d'instruction qui a fait l'objet de compléments de la part du pétitionnaire, les services instructeurs ont proposé au Préfet d'engager la procédure d'enquête publique par courrier du 03/02/2023.

La commune de Gaja & Villedieu sur laquelle se situe la totalité des terrains dévolus à la carrière a été désignée siège de l'enquête.

La rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées, dont relève le projet d'exploitation de la carrière, détermine un rayon de 3 km par rapport à son lieu d'implantation, en raison de l'exposition de ce territoire aux impacts éventuels. Ceci a une double conséquence :

- L'affichage et par là même l'enquête est étendue aux communes dont tout ou partie du territoire y figure.
- Les conseils municipaux desdites communes sont appelés à donner leur avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation, notamment au regard des incidences environnementales.

Outre Gaja-&-Villedieu, les communes concernées sont Limoux, Pieusse, Saint-Martin-de-Villereglan, Cépie, Malviès, Lauraguel, Donzac, Pauligne, Malras, La Digne-d'Aval et Routier.

### 12 Cadre juridique

#### Règlementation des ICPE et IOTA

Le projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements relevant de la loi sur l'eau (IOTA – Loi sur l'eau).

Suivant les rubriques retenues dans les tableaux ci-dessous, elles sont soumises, à autorisation pour les premières (Article L.512-1 du code de l'environnement) et à déclaration pour les secondes (Article L.214-3)

**Tableaux de détermination des rubriques de classement en fonction de la nature des installations demandées  
(Tableau figurant dans le rapport de l'Inspection des Installations classées)**

1- Classement au titre de la nomenclature des ICPE

Rubrique de classement	Libellé de l'installation	Caractéristiques du projet	Régime*
2510-1	Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) : 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	- <b>Périmètre autorisé = 17,2 ha</b> - <b>Périmètre d'extraction = 12,8 ha</b> - <b>Durée sollicitée = 11 ans</b> - <b>Production moyenne = 40 000 t/an</b> - <b>Production maximale = 50 000 t/an</b> - <b>Production totale = 440 000 t</b>	<b>Autorisation</b> au titre du L.512-1 du code de l'environnement

\*Régime relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2- Classement au titre de la nomenclature des IOTA (Loi sur l'eau)

Rubrique de classement	Libellé de l'installation	Caractéristiques du projet	Régime*
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel, dont les écoulements sont interceptés par le projet = 19,7 ha	<b>Déclaration</b> au titre du L..214-3 du code de l'environnement

### Règlementation de l'Urbanisme

En l'absence de document d'Urbanisme, la commune de Gaja & Villedieu est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui stipule qu'en dehors des parties actuellement urbanisées, les constructions et installations sont interdites à quelques exceptions, notamment « les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ». Dans sa contribution du 15/04/2022, émise lors de l'instruction du dossier, le service en charge de l'urbanisme (DDTM) a confirmé la compatibilité du projet avec le RNU.

### Cadre de l'enquête

L'enquête relève de l'autorité du Préfet de l'Aude et est soumise aux dispositions édictées par les articles L123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

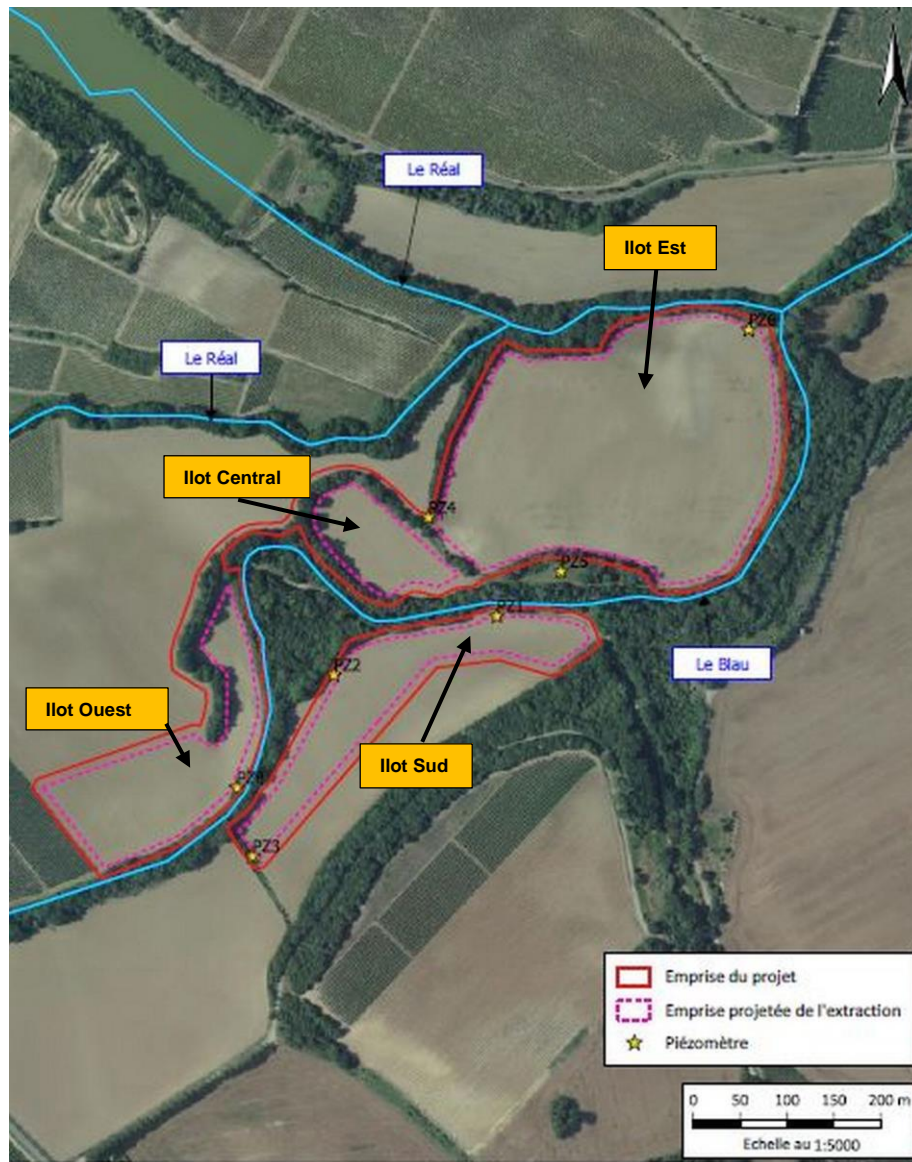
En l'absence de recours à un registre dématérialisé dont la proposition a été présentée au maître d'ouvrage en amont de l'ouverture de l'enquête et dans un souci de toucher un large public, les services de la Préfecture de l'Aude ont mis en place une adresse mail : « pref-carriere-gaja-patebex@aude.gouv.fr », permettant au public de faire ses observations par voie électronique.

### 13 Nature et caractéristiques du projet

Les principaux repères à retenir, concernant les volumes empruntés et les surfaces impactées, sont indiqués ci-après :

Périmètre d'autorisation 17,2 ha ; Périmètre d'extraction 12,8 ha ; Durée sollicitée 11 ans  
Production moyenne 40 000 t/an ; Production de pointe 50 000 t/an ; Production totale  
440 000 t.

### Localisation et Emprise du projet



### 131 La justification du projet

- Il répond à un besoin récurrent en granulats sur le bassin de consommation de Carcassonne – Limoux, avec un déficit évalué à  $\frac{1}{4}$  des besoins (source Unicem). Par ailleurs il vient compenser l'arrêt récent de l'extraction des deux carrières Patebex de Cournanel et Saint-Martin-de-Villereglan, à proximité de Limoux. En cela, il est cohérent avec l'Orientation n°1 du SRC\* Occitanie.
- Il offre une qualité de matériau, présentant une très faible part de stériles, adapté à l'usage recherché.

- Il permettra d'accueillir et de recycler des matériaux inertes ultimes issus des chantiers du BTP dans le cadre du réaménagement du site, conformément à l'Orientation n°2 du SRC\*
- Sa localisation en termes de nuisances (exposition au bruit, poussières, vues, circulation de PL) est avantageuse dans la mesure où il s'inscrit dans un espace naturel à dominante agricole, compartimenté du fait de l'écoulement de plusieurs ruisseaux en forme de méandres accompagnés de leurs ripisylves et de haies bocagères bordant les vignes et les champs de céréales. Pour illustrer ce constat, il convient de rappeler que la présence humaine autour du site est faible, les 2 habitations les plus proches étant situées à une distance d'environ 320 et 430 m au SW, lieu-dit Saint-Victor et 7 à 8 autres habitations étant recensées dans un rayon d'un km.
- Sa proximité avec le site de traitement, appartenant à la société Patebex dans la zone d'activités de « Batipôle » distant de 1,3 km par la RD 719

SRC\* Schéma Régional des carrières

### 132 Le contenu du projet

#### L'emprise du projet

L'emprise du projet se situe sur une propriété à vocation agricole de plusieurs centaines d'ha. Elle occupe une surface totale de 17,2 ha et se divise en 4 ilots correspondant au compartimentage évoqué ci-dessus. L'altitude moyenne varie entre 170 et 175 m NGF.

La seule activité admise sur le site sera l'extraction de matériaux destinés au BTP (fabrication de béton) et le stockage provisoire des terres de découverte, des stériles issus de l'exploitation, ainsi que des matériaux inertes extérieurs en provenance du site de traitement de Cournanel, situé à 6 km à l'Est de Limoux.

#### La configuration de la carrière et le mode opératoire

Elle est fortement contrainte par le réseau hydrographique et par l'occupation agricole des sols. Les conditions d'exploitation qui en résultent sont :

- le strict respect de l'écoulement des ruisseaux en termes de mobilité\* et de qualité de l'eau,
- la préservation de la qualité des eaux souterraines,
- le maintien des haies et des ripisylves,
- la mise en œuvre d'un mode opératoire permettant l'exploitation et le réaménagement du site de façon coordonnée à l'avancement des travaux ; à ce sujet il est prévu que l'extraction se déroule par séquences d'une surface maximale de 1 ha à tout moment de l'exploitation avec un front unique et à sa remise en culture après comblement.

L'accès au gisement exigera un décapage des terres de découverte sur une hauteur variant entre 0,5 et 3m, l'épaisseur du gisement étant évaluée à 2m ; la profondeur de la fosse d'extraction variera donc entre 2,5m et 5m.

La durée d'exploitation est fixée à 11 ans, selon un rythme moyen d'extraction de 40 000 t/an, décomposée en 2 phases quinquennales et une phase d'un an, dans le sens Ouest--Est.

En termes de matériel, l'activité mobilisera :

- 1 pelle mécanique ou un chargeur lors des opérations de décapage et de remblaiement,
- 1 pelle mécanique et un camion dédié au transport vers les installations de traitement de Batipôle.

\*La mobilité concerne l'écoulement des eaux superficielles, notamment le risque de déplacement du lit mineur des cours d'eau par captation. En l'espèce, les analyses sur le sujet, concluent à un risque minoré en raison du caractère très encaissé des cours d'eau et plus particulièrement du Blau, cours d'eau principal.



### L'accès à la carrière et le trafic généré

L'accès se fera depuis la RD 719, par l'aménagement d'un chemin engravé d'environ 750 m de long, rejoignant le ruisseau du Blau à hauteur de sa confluence avec le Réal et nécessitant un ouvrage de franchissement du Blau pour arriver aux terrains dédiés à l'extraction.

Cet ouvrage a fait l'objet de fortes réserves de la part de la MRAe auxquelles le MO\* a donné suite en retenant une solution qui consiste à « mettre en place un tablier métallique, ne nécessitant aucuns travaux dans le lit mineur du ruisseau ni sur ses berges. Ce tablier métallique reposant sur des supports bétonnés éloignés des berges ».

Nota Bene- il est précisé dans l'EIE (Tome 3, page 10) que « ce chemin a été utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une ancienne carrière de la société PATEBEX »

\*MO : maître d'ouvrage

Le trafic généré par les activités de la carrière est le suivant :

- 5 rotations/jour de PL entre le site d'extraction et le site de traitement de Batipôle en empruntant les RD 719 et 19;
- 2 rotations/jour de PL depuis le site de Cournanel vers la carrière, pour l'apport de matériaux inertes de remblaiement, soit une distance de 10 km en empruntant les RD 118, 19 et 719.

Cette augmentation de trafic sur les RD 719 et 19 entre le site d'extraction et la ZI de Batipôle a suscité un avis défavorable du conseil municipal de Lauraguel en raison de « l'inadaptation du réseau routier à la nature et l'importance d'un tel trafic ». Les motifs invoqués sont :

- « L'étroitesse de la RD 719, déjà interdite aux véhicules de plus de 7,5 tonnes ;
- Le manque de visibilité à hauteur de l'intersection entre le chemin d'accès au site et la RD 719 du fait de la présence d'arbres ;
- Sa fonction de délestage du trafic de la RD 623 en provenance de Castelnaudary et se dirigeant vers Carcassonne et le Saint-Hilaire ;
- La facilité d'accès que procure la RD 719 aux habitants de Lauraguel et à une partie du Razès pour se rendre à des équipements communautaires tels que la déchetterie proche de Saint-Martin-de-Villereglan, la plus importante du territoire. »

Par ailleurs, concernant les 2 rotations sur la RD 118, eu égard à la densité de circulation dans le centre de Limoux à certaines heures de la journée. Il convient de s'interroger sur l'opportunité de déterminer des horaires appropriés afin d'absorber sans difficulté ce trafic supplémentaire, certes peu important, mais générateur de difficultés en termes de sécurité routière

**Rappel des données relatives au trafic routier  
En moyenne journalière annuelle  
Source Conseil Départemental de l'Aude**

RD 623 Limoux – Castelnaudary	Comptage 2019	3879 v/j dont 219 PL
RD 719 et 902 Lauraguel – RD 19	Estimation non datée	1500 v/j dont 45 à 75 PL
RD 118 Limoux – Carcassonne	Comptage	13 165 v/j dont 690 PL

### Remise en état du site et garanties financières associées

Comme évoqué ci-dessus, le mode opératoire retenu, permettra d'engager la remise en état du site concomitamment au déroulement de l'extraction et de le réaffecter à l'activité agricole.

A ce sujet, il est mentionné dans le Résumé Non Technique de l'EIE (page 6) que « la fosse d'extraction sera remblayée à une altitude légèrement inférieure au TN\* et en pente douce, de l'ordre de 5%... » Or l'impact de cette mesure, liée à un déficit global de matériaux de

recouverte n'est pas appréhendé en termes de paysage et d'écoulement des eaux pluviales ce qui conforte la recommandation de la MRAe relative à l'intérêt de réaliser une étude hydraulique et hydrogéologique et de proposer des photomontages.

\*Terrain Naturel

Le montant des garanties financières associées à la remise en état du site a été calculé selon la méthode issue de l'arrêté du 24/12/2009 réglementant les ICPE. Le calcul du montant des garanties prend en compte le calendrier de l'exploitation, découpé en 3 phases dont 2 quinquennales et une dernière de 1 an. (Cf. Tome 1 : Document Administratif p 21-22)

**Montant des garanties financières selon les phases d'avancement de l'exploitation**

Phases	Montant après actualisation En € TTC
1	73 541
2	93 890
3	72 427

Ces garanties qui font l'objet d'un nantissement sont cohérentes avec les données énoncées pages 21 et 22 du document susvisé. De plus la santé financière de l'entreprise est un gage de solidité dans l'aboutissement du projet.

### 133 Les enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'Etude d'impact (AEI) et synthétisés par la MRAe (Cf. page 6- §2 de l'avis) concernent :

- La protection de l'environnement humain (bruit, poussières, augmentation du trafic des poids-lourds ...)
- La protection des eaux superficielles et souterraines.
- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.
- La préservation des paysages.
- La remise en état, permettant le retour à l'activité agricole.

Ces enjeux sont largement pris en compte par le projet eu égard à :

- La localisation de la carrière dans un espace naturel à dominante agricole éloigné des habitations.
- Sa proximité avec le site de traitement, appartenant à la société Patebex dans la zone d'activités de « Batipôle » distant de 1,3 km et permettant d'éviter les nuisances d'un traitement sur place.
- La limitation du volume de l'extraction à 40 000 t/an en moyenne et la durée de l'exploitation à 11 ans.
- Un mode opératoire permettant d'engager la remise en état du site concomitamment au déroulement de l'extraction et de le réaffecter à l'activité agricole par tranches de 1 ha.
- L'engagement pris par le maître d'ouvrage de maintenir en l'état les haies et les ripisylves qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité et de la spécificité du paysage.
- La réalisation de sondages pédologiques au droit des îlots d'extraction, démontrant l'absence de marques d'hydromorphie, caractéristiques des zones humides. La seule zone humide inventoriée se situant au NW hors site.

- La solution retenue pour le franchissement du ruisseau Le Blau sans qu'il nécessite des travaux dans le lit mineur et les berges.

### 134 L'étude de dangers

L'étude de dangers a pour objet d'identifier les risques d'incidents ou d'accidents pouvant intervenir dans le cadre des activités de la carrière et de l'installation de traitement. Sa finalité est d'exposer les dangers potentiels, de décrire les mesures propres à les éviter ou les réduire et de préciser les moyens de secours à mettre en œuvre.

Les dangers potentiels du projet sont liés :

au risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en lien avec la présence des engins de chantier ;  
au risque d'inondation, le projet étant situé en zone inondable ;  
au risque d'incendie eu égard à la présence de haies et de ripisylves ;  
au risque d'accident corporel ;  
au risque lié à la circulation des engins et poids- lourds (insertion sur la voie publique).

Il convient de préciser que les risques générés par l'exploitation d'une carrière de tout venant alluvionnaire sont minorés, dans la mesure où il n'y a pas de recours à des tirs de mine et que dans le cas d'espèce, le traitement du matériau exigeant des engins de chantier conséquents, est externalisé.

Ajoutons que le site d'extraction sera sécurisé par une clôture afin d'éviter les intrusions et que des panneaux d'avertissement des dangers seront disposés à plusieurs endroits.

## 14 Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été préparé par le maître d'œuvre « GEO+Environnement » sous la responsabilité du maître d'ouvrage, la SARL des Etablissements Patebex. Il a été complété par le secrétariat de mairie de Gaja & Villedieu et le commissaire enquêteur pour la partie administrative.

Il se comporte de sept classeurs constituant le dossier technique, accompagnés de plusieurs avis et d'une chemise regroupant diverses pièces informatives et administratives d'autre part.

### 141 Le dossier « technique »

- **Tome 0 Présentation non technique** du projet, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.
- **Tome 1 Documents Administratifs** relatifs aux textes réglementaires de référence ICPE et IOTA ; Réaménagement du site et garanties financières.
- **Tome 1 Documents Administratifs (Annexes)** : CERFA – KBis - Attestation de maîtrise foncière – Avis du Maire de Gaja & Villedieu et du propriétaire des terrains concerné par le projet de réaménagement.
- **Tome 2 Présentation Technique du projet** : Tableau récapitulatif des données chiffrées essentielles – Présentation du projet – Evaluation du risque lié à l'amiante environnemental – Phasage de l'exploitation – Plan de gestion des déchets de l'industrie extractive – Réaménagement du site.
- **Tome 3 Etude d'Impact**

- **Tome 3 Etude d'Impact (Annexes) :** 1 Diagnostic écologique - 2 Diagnostic écologique complémentaire.
- **Tome 4 Etude de Dangers**
- **Compléments apportés au dossier d'enquête à la demande de la DDTM (Janvier 2023).**
- **Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet, en date du 09/01/2023.**
- **Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.**

Nota-Bene : Si la qualité des études n'est pas remise en cause, sur la forme la lisibilité du dossier aurait gagné à être accompagnée d'un sommaire présentant les différentes pièces, offrant au lecteur un fil conducteur. Ces pièces auraient également mérité d'être regroupées dans un classeur unique.

Par ailleurs les rappels systématiques ayant trait à la localisation et au contenu du projet, en avant-propos de certains documents auraient pu être évités.

#### **142 Pièces administratives**

- Décision du Tribunal Administratif de Montpellier du 14/02/2023 désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral du 06/03/2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, accompagné de l'avis d'enquête
- Parution des avis d'enquête dans deux journaux locaux
- Rapport d'instruction de l'Inspection des Installations Classées du 03/02/2023

Nonobstant la remarque formulée ci-dessus, ce dossier est suffisamment étoffé pour permettre au public d'avoir une information complète sur le contenu du projet, son contexte et d'en apprécier les enjeux.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un exemplaire du dossier sous format « papier » dûment visé par le commissaire enquêteur, accompagné d'un registre d'enquête paraphé et coté, a été déposé en mairie de Gaja & Villedieu, siège de l'enquête et lieu de réception du public.

Le dossier était également consultable en version dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude et sur un poste informatique dédié à l'enquête en mairie de Gaja & Villedieu.

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **21 Organisation de l'enquête**

#### **Désignation du commissaire enquêteur**

Suite à la saisine de la Préfecture de l'Aude, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E23000012/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 14/02/2023 (Cf Annexes).

#### **Préparation de l'enquête**

Avant-propos – Se déroulant dans le cadre d'une enquête « tutorée », associant un commissaire enquêteur tuteur Mr Biscan et un commissaire enquêteur tutoré Mr Tardieu, toutes les phases importantes de l'enquête exigent la présence des deux commissaires enquêteurs.

Après récupération du dossier en préfecture le 23/02/2023 permettant de prendre sommairement connaissance de son contenu, une réunion de concertation a eu lieu le 01/03/2023 dans les locaux de la préfecture. En présence de Mme Godet représentant l'autorité organisatrice (Bureau de l'environnement et de l'aménagement du Territoire), du Maître d'ouvrage Mr Patebex, et des deux commissaires enquêteurs, elle a permis d'évoquer les modalités d'organisation de l'enquête :

période, durée, nombre et dates des permanences, moyens mis en place pour informer le public et d'esquisser le contenu du projet d'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.  
Elle a aussi été l'occasion de demander au Maître d'ouvrage de compléter le dossier par le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu avec le Maître d'ouvrage d'une visite sur place le 08/03/2023 afin de visualiser le site d'extraction, le site de traitement, d'intégrer le fonctionnement des installations et d'en évaluer les impacts, notamment en termes de circulation et d'environnement.

Le 21/03/2023 entretien téléphonique dans le cadre de l'analyse du projet avec Mr Julien Barousse, Inspecteur de l'environnement à la DREAL (Unité interdépartementale Aude-PO) : Confirmation de la régularité du projet.

Le 30/03/2023 déplacement en mairie de Gaja & Villedieu :

- Accueil par Mme la Secrétaire de mairie : vérification de l'affichage, visite des locaux, mise en place d'un ordinateur portable en libre-service, vérification de la complétude du dossier et paraphe de sa version « papier ».
- Rencontre avec Mme le Maire de Gaja & Villedieu qui a exprimé son scepticisme quant à la mobilisation et la participation du public par rapport à ce projet et son opposition à ce que les engins de chantier circulent sur le chemin communal situé à proximité du futur chantier.

### **Information du public**

L'avis au public (cf. Annexes), rappelant les dates et les modalités de l'enquête, a été affiché, selon le format règlementaire, à partir du 10/03/2023 pour les plus précoces et ce, pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage des mairies ou à proximité en cas de surabondance d'affiches, visible et lisible depuis la voie publique.

La réalité de l'affichage sur les panneaux dédiés des mairies concernées, ainsi que sur le site d'implantation du projet est attestée par le commissaire enquêteur qui s'est déplacé dans les 12 communes concernées le 20/03/2023.

Sur site, les panneaux au format A2 et de couleur jaune, ont été placés au Sud-Ouest en bordure de la RD 623 lieu-dit « St Victor » et au Nord-Est, en limite de la RD 719.

Pendant toute la durée de l'enquête, à l'occasion de différents déplacements sur le secteur le commissaire enquêteur a pu vérifier la présence des affiches.

De plus, lors de chaque permanence et à la clôture de l'enquête, l'affichage a été systématiquement vérifié par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Cet avis a été inséré à la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux :

- L'indépendant et Midi Libre dans leur édition du 12 mars 2023, soit largement dans le délai légal des 15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête ;
- L'indépendant et Midi Libre dans leur édition du 09/04/2023, soit dans le délai légal des 8 premiers jours d'ouverture de l'enquête. (Cf. Annexes)

Il a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/ets-patebex-carriere-alluvionnaire-a-gaja-et-a13137.html>

Au-delà de la publicité règlementaire, une dizaine de jours après l'ouverture de l'enquête, un message de sensibilisation du public a été publié sur le compte Facebook de la Commune de Gaja & Villedieu, lien habituel de communication entre la mairie et les administrés.

**L'absence de participation du public, constatée en fin d'enquête, ne peut donc pas être imputée à un déficit du dispositif d'information réglementaire, mais on peut s'interroger sur la pertinence de recourir à un registre dématérialisé qui aurait permis de « toucher » un public plus large. Un débat à ce sujet, a eu lieu lors de la réunion de concertation en préfecture le 23/02/2023, se concluant par la négative.**

## **22 Déroulement de l'enquête**

En application de l'arrêté préfectoral du 06/03/2023, l'enquête a débuté le lundi 3 avril à 9h00, concomitamment à la première permanence. A mon arrivée en mairie, un exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre au format « papier » étaient à la disposition du public dans la salle du conseil municipal, lieu d'accueil des permanences et le poste informatique dédié à l'enquête, contenant le dossier en version dématérialisée fonctionnait normalement.

Dès lors, l'enquête s'est tenue pendant 32 jours consécutifs, du lundi 03 avril 2023 à 09h00 au jeudi 04 mai 2023 inclus à 17h00.

### **Permanences**

Conformément aux dates et horaires fixés par l'arrêté préfectoral, les permanences ont eu lieu dans la salle du conseil municipal de Gaja & Villedieu :

- le lundi 03 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 20 avril 2023 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 04 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Ces permanences se sont déroulées en l'absence totale du public.

### **Entretiens et réunions**

A l'exception des réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête, dont l'une s'est tenue en préfecture le 01/03/2023 et l'autre a suivi la visite du site conduite par le Maître d'ouvrage le 08/03/2023, aucun sujet à rencontre n'a été nécessaire pour rédiger le rapport, si n'est l'explicitation du Procès- verbal de synthèse le 12/05/2023.

Seuls des entretiens téléphoniques ont eu lieu, d'une part avec l'Inspecteur de l'environnement au sujet du rapport de l'Inspection des Installations Classées (service rattaché à la DREAL Occitanie) et d'autre part avec le chef de la Division Territoriale des routes de la Haute Vallée au Conseil départemental de l'Aude au sujet de l'état de la RD 719.

### **Climat de l'enquête**

Sans objet

### **Participation du public**

Cette enquête n'a suscité aucune observation du public, si ce n'est celle de Mme le Maire de Gaja. Par ailleurs aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour examiner le dossier aux jours d'ouverture ou obtenir des informations auprès du commissaire enquêteur, les jours de permanence.

Les moyens de communication dématérialisés mis à disposition du public par la préfecture, à savoir le site internet permettant de consulter le dossier et l'adresse internet dédiée au projet permettant de transmettre des courriels, n'ont également pas été sollicités.

### **Clôture de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le jeudi 04 mai à 17h00, j'ai procédé à la clôture et à la signature du registre « papier ». De même l'adresse internet des services de l'Etat dans le Département a été suspendue. Ensuite j'ai récupéré le dossier et le registre afin de préparer le rapport, les conclusions et l'avis.

« In fine », le commissaire enquêteur certifie que la procédure d'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

### **3- AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER, AVIS DE LA MRAE ET ELEMENTS DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

#### **31. Rapport de fin de phase d'examen de l'Inspection des ICPE**

Le rôle de l'Inspection des Installations Classées est de s'assurer de la régularité du dossier et du respect de la procédure d'une part, de recueillir les avis des différents services concernés par le projet d'autre part.

Cinq services ont été consultés, dont certains à plusieurs titres : l'ARS \* la DDTM\* la DREAL\* le SDIS\*et l'UDAP\*, sur les aspects sanitaires, l'urbanisme, la biodiversité, les paysages, le patrimoine naturel.

Il ressort de cette consultation la synthèse suivante (formulée ainsi par le commissaire enquêteur)

- En termes d'urbanisme le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Gaja au titre de la mise en valeur des ressources naturelles.
- En termes de paysages, « le projet peut être considéré comme modérément impactant sous réserve de protéger les ripisylves, haies et boisements y compris lors du stockage des merlons de terre, d'implanter le local de type Algéco hors du champ de vision depuis la RD 623 et de préserver la ripisylve lors de l'aménagement de la voie d'accès au chantier. » (Même sollicitation que la MRAe).
- En termes de biodiversité, la localisation du projet, l'évitement des secteurs de ripisylves et de haies « permettent de conclure à l'absence d'incidences résiduelles notables au titre de Natura 2000. »

Dès lors le rapport, actant l'absence de motif de rejet, a été transmis au Préfet de l'Aude le 03/02/2023 en vue d'engager l'enquête publique.

\*ARS : Agence Régionale de Santé \* DTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

\*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

\*SDIS : Service Départemental d'incendie et de Secours

\*UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

#### **32 Avis exprimé par l'Autorité environnementale (AE)**

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été émis le 09/01/2023.

Il revêt une place essentielle dans le dispositif d'évaluation d'une exploitation de carrière, tant les enjeux environnementaux sont au cœur du projet et transparaissent dans le rapport ci-dessus.

#### **321 Synthèse de l'avis**

Elle est formulée en deux points :

- La justification du projet doit être précisée en tenant compte de l'ensemble des exploitations de la SARL Patebex et des autres carrières locales, afin de démontrer que les orientations et les objectifs des plans et programmes de niveau régional (projet de SRC\*, du SRADDET\* et du PRPGD\*) sont pris en compte et mis en œuvre dans le sens d'une

démarche économe des prélèvements de matériaux neufs non renouvelables, comme dans la gestion des déchets inertes.

\*SRC : Schéma Régional des Carrières,

\*SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires,

\*PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

- L'étude d'impact doit être complétée sur plusieurs points, afin d'appréhender l'ensemble des incidences du projet. En particulier, la MRAe recommande la réalisation d'études hydrauliques et hydrogéologique qui permettront d'évaluer les impacts quantitatifs et qualitatifs du projet et de la remise en état du site après exploitation, sur les cours d'eau et les eaux souterraines, l'extraction des terrains situés à proximité des cours d'eau environnants étant amenée à recouper la nappe alluviale de ces derniers, avec une mise à l'air libre des eaux souterraines.

Commentaires du commissaire enquêteur :

- Sur le premier point – Justification du projet et de sa localisation, en cohérence avec les plans et programmes de niveau régional.

Pour le Maître d'ouvrage le projet vient compenser l'arrêt récent des deux carrières de tout-venant alluvionnaire du Limouxin et éviter l'importation de ce type de matériau depuis des carrières situées dans un rayon supérieur à 30 km, ce qui aura pour effet de réduire l'empreinte carbone.

Lors de la présentation du procès-verbal de synthèse le 12/05/2023, le MO a bien confirmé l'arrêt de l'extraction sur le site de Cournanel, dont l'autorisation court jusqu'en 2027.

Par ailleurs l'entreprise Patebex participe au recyclage des déchets valorisables issus du BTP sur deux plateformes, dont celle de Cournanel. Cette activité de recyclage s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire où la majeure partie des inertes accueillis sont valorisés. Dans le cadre de cette activité le projet de Gaja permettra d'accueillir des inertes ultimes issus des chantiers de BTP, qui participeront au remblaiement des fosses et au réaménagement du site

Le projet et sa localisation s'inscrivent donc dans une démarche économe permettant de limiter le prélèvement de matériaux neufs, de recycler des déchets inertes et de faciliter la remise en état du site en cohérence avec les orientations et objectifs des plans et programmes régionaux.

- Sur le second point - Compléments à apporter à l'étude d'impact.

Lors des rencontres avec le Maître d'ouvrage, notamment lors de la réunion de concertation en préfecture du 01/03/2023 et de la visite de terrain du 08/03/23, les enjeux liés à la présence sur site de plusieurs cours d'eau (mobilité, risques de captation) et à la protection des eaux superficielles et souterraines durant les phases d'extraction, ont été évoqués ; des avancées ont été proposées par le Maître d'ouvrage, notamment pour le franchissement du BLAU et l'intérêt de recourir à des études complémentaires a été réaffirmé par le commissaire enquêteur. Mais il est difficile au stade de l'enquête publique de convaincre un porteur de projet d'engager de nouvelles études qui retarderont sensiblement la mise en œuvre du projet et engendreront un coût financier non négligeable pour un avantage perçu comme aléatoire. (Cf. Mémoire en Réponse du MO à l'avis de la MRAe, p 16)



### 322 Recommandations

L'avis détaillé se décline en 10 recommandations, auxquelles il convient de se reporter pour plus d'informations.

### 333 Eléments de réponse apportés par le Maître d'ouvrage aux observations de la MRAe

Dans un fascicule de 18 pages, sollicité lors de la réunion de concertation du 01/03/2023, le Maître d'ouvrage a répondu point par point à ces recommandations en se référant au dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation environnementale et principalement à l'étude d'impact.

## 4- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Cette enquête s'est déroulée dans l'indifférence totale, n'a suscité aucune observation du public, si ce n'est celle de Mme Hélène Mas, maire de la commune de Gaja & Villedieu et un avis du conseil municipal d'une commune incluse dans le périmètre de l'enquête. Par ailleurs aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour examiner le dossier aux jours d'ouverture ou obtenir des informations auprès du commissaire enquêteur, les jours de permanence.

Les moyens de communication dématérialisés mis à disposition du public par la préfecture, à savoir le site internet permettant de consulter le dossier et l'adresse internet dédiée au projet permettant de transmettre des courriels, n'ont également pas été sollicités.

### 41. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le procès-verbal de synthèse ne porte donc que sur l'observation de Mme le Maire de Gaja, sur l'avis du Conseil municipal de la commune de Lauraguel, ainsi que sur des sujets et questions formulés de sa propre initiative par le commissaire enquêteur. (Cf. Annexes).

Il a été transmis au Maître d'ouvrage par courriel du 11/05/2023 et commenté le lendemain, dans les bureaux de l'entreprise Patebex.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (Cf. Annexes) a été transmis au commissaire enquêteur par courrier électronique du 24/05/2023 et par courrier postal en pli recommandé avec accusé de réception du même jour. Il répond point par point aux interpellations exprimées dans le PVS.

### 42 Présentation de l'observation, de l'avis et des sujets autres du commissaire enquêteur, éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage (MO) et avis du commissaire enquêteur (CE)

Pour chaque observation ou avis sont successivement présentés avec les attributs des caractères suivants :

- *En caractère Calibri italique normal : le contenu ou extraits de l'observation et de l'avis,*
- En caractère Calibri droit normal : des commentaires du commissaire enquêteur,
- **En caractère Calibri droit gras : la (ou les) question(s) du commissaire enquêteur,**
- En caractère Times New Roman droit normal : la (ou les) réponse(s) du maître d'ouvrage,
- **En caractère Arial Narrow droit gras : l'avis du commissaire enquêteur.**

Observation de Mme le maire de Gaja & Villedieu

Le 24/04/2023 Mme Hélène Mas, maire de la commune de Gaja & Villedieu a formulé l'observation suivante : « Les engins de chantier et les camions ne doivent emprunter en aucun cas la voie communale dite traverse de Villemartin, reliant la commune de Gaja & Villedieu à Saint Martin-de-Villereglan. »

Commentaire du commissaire enquêteur

Par cette remarque Mme le maire entend attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur l'étroitesse et la fragilité en termes de structure de ce chemin, très sollicité aux heures de pointe par un trafic de véhicules légers, généré depuis Gaja et les villages environnants, vers les zones d'activités du nord de Limoux et du sud de Carcassonne (RD 118). Il paraît cependant peu vraisemblable qu'il y ait un quelconque intérêt pour des engins de chantier de « s'aventurer » sur cette voie.

Question du commissaire enquêteur

**Ne vous paraît-il pas opportun d'inscrire dans un document interne à l'entreprise une mesure formalisant l'interdiction faite aux chauffeurs d'engins d'accéder au chemin communal ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Nos chauffeurs ont déjà pour interdiction de prendre toute traverse ou chemin pouvant nuire à la sécurité de tous si une solution alternative existe. La traverse de Villemartin en fait partie. De plus, elle est déjà interdite aux poids-lourds de plus de 8 tonnes. Nous pouvons faire une note de service explicite à ce sujet à l'ensemble de nos chauffeurs.



Avis du commissaire enquêteur

Dont acte pour l'argumentation avancée, mais la proposition de note de service à l'attention des chauffeurs est à retenir.

L'examen de l'avis du Conseil municipal de Lauraguel

Avant-propos : L'avis du Conseil municipal de Lauraguel, est requis en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement et exprimé en cours d'enquête.

Par délibération du 14/04/2023 le Conseil municipal de Lauraguel a émis à l'unanimité de ses membres un avis défavorable « à l'exploitation d'une carrière de tout-venant alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Gaja & Villedieu au lieu-dit Villemartin. »

La raison évoquée est « l'inadaptation du réseau routier à la nature et l'importance du trafic généré par le projet de carrière ».

Les motifs précis avancés sont :

- « L'étroitesse de la RD 719, déjà interdite aux véhicules de plus de 7,5 tonnes ;
- Le manque de visibilité à hauteur de l'intersection entre le chemin d'accès au site et la RD 719 du fait de la présence d'arbres ;
- Sa fonction de délestage du trafic de la RD 623 en provenance de Castelnaudary et se dirigeant vers Carcassonne et le Saint-Hilaire ;
- La facilité d'accès que procure la RD 719 aux habitants de Lauraguel et à une partie du Razès pour se rendre à des équipements communautaires tels que la déchetterie proche de Saint-Martin-de-Villereglan, la plus importante du territoire. »

#### Commentaire du commissaire enquêteur

Rappel du trafic généré par les activités de la carrière :

- 5 rotations /jour de PL entre le site d'extraction et le site de traitement de Batipôle en empruntant les RD 719 et 19 ; Données de base (source EIA) 40 000 t/an et 220 jours ouvrables, soit 182 t/j et 36t /camion.
- 2 rotations/jour de PL depuis le site de Cournanel vers la carrière, pour l'apport de matériaux inertes de remblaiement, soit une distance de 10 km en empruntant les RD 118, 19 et 719 ; Données de base 15 000 t/an et 220 j = 68 t/j soit 2 AR/j avec des camions de 40 t + 2 matin et AM.

Nota - Aucun comptage routier n'est disponible sur la RD 719. Seule, une estimation non datée, portant sur les RD 719 et 902 au pont de Lauraguel, retient un trafic de 1500 v/j dont 45 à 75 PL.

Les motifs avancés dans la délibération du Conseil municipal de Lauraguel appellent les précisions et remarques ci- après :

Il est incontestable de qualifier la RD 719 de petite route de desserte locale caractérisée par son étroitesse et la fragilité de sa structure, qui connaît un trafic important, notamment de transit, source de nuisances pour la commune de Lauraguel.

Pour autant, certaines affirmations doivent être nuancées ou corrigées.

- Certes un Arrêté Permanent du Conseil départemental du 18/05/2005 interdit la circulation des véhicules de plus de 7,5 t sur la RD 719, mais seulement sur une partie de son parcours non concernée par le projet de carrière.
- De même, la visibilité à hauteur du croisement entre la RD 719 et le chemin d'accès à la carrière, ne souffre d'aucune ambiguïté, elle est bonne. Compte tenu de la présence d'un bosquet au débouché du chemin communal de Gaja, dit « traverse de Villemartin » Il semble qu'il y ait eu confusion avec l'accès à la carrière.
- Enfin l'argument concernant la facilité d'accès que procure la RD 719 aux habitants de Lauraguel et à une partie du Razès pour se rendre à des équipements communautaires est compréhensible, mais ne peut pas être retenu pour mettre en cause un projet qui relève d'autres intérêts pour la collectivité (économiques, financiers...)

### **Question du commissaire enquêteur**

**Nonobstant les précisions apportées ci-dessus et compte tenu de la nature et de l'augmentation du trafic routier généré par la carrière sur la section de la RD 719, entre sa jonction avec la RD 19 et l'accès à la carrière, il convient de s'interroger sur les moyens et les modalités à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'infrastructure.**

**Quelle suite comptez-vous donner à cette sollicitation ?**

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Nous notons les inquiétudes du Conseil municipal de Lauraguel. Nous tenons à préciser que la RD 719 sera empruntée sur une longueur de 442 mètres seulement. La sortie sur la RD 719 se fera sur une ligne droite. Voir plan ci-dessous.



Afin de répondre au mieux aux crantes du Conseil municipal de Lauraguel et lui garantir une sécurité optimale pour tous les usagers de la RD719, nous avons pris attache avec le Conseil Départemental. Nous devons nous rencontrer prochainement afin d'étudier la faisabilité d'actions à mettre en place : panneaux de signalisation prévenant de la sortie de poids-lourds au niveau de l'intersection entre le chemin et la RD 719, miroir routier, aire de croisement.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte de la rencontre avec les services du Conseil départemental et des mesures de sécurité qui pourraient être mise en œuvre ; je note cependant que des actions plus conséquentes telles que le renforcement de la structure de la chaussée ne sont pas citées.

### **Autres questions du commissaire enquêteur relatives au projet**

#### **Objet - Ouvrage de franchissement du Blau aux abords de la carrière**

**Il a fait l'objet de fortes réserves de la part de la MRAe auxquelles vous avez donné suite, en retenant une solution qui consiste à « mettre en place un tablier métallique, ne nécessitant aucuns travaux dans le lit mineur du ruisseau ni sur ses berges. »**

**Quelle est la pérennité de ce tablier et de ses appuis à la fin de l'exploitation ?**

Réponse du maître d'ouvrage

Le tablier et ses appuis seront conçus pour durer plusieurs décennies. L'utilisation du tablier concernant l'exploitation n'excédera pas 11 ans. Nous ne voyons aucune objection à ce que le projet d'Arrêté Préfectoral mentionne le démontage du tablier et appuis à la fin de l'extraction.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte, il sera proposé de le mentionner dans l'arrêté préfectoral au titre de la remise en état du site.

Objet – Justification du projet

**Il repose entre autres sur l'arrêt récent de l'extraction des deux carrières Patebex de Cournanel et Saint-Martin-de-Villereglan. Or l'autorisation d'extraction de la carrière de Cournanel court jusqu'en 2027. Pouvez-vous confirmer l'arrêt de son exploitation à ce jour ou l'infirmier en raison des délais nécessaires à la mise en route du projet de Gaja & Villedieu ?**

Réponse du maître d'ouvrage

La carrière alluvionnaire dite de « Brasse » sur la commune de Cournanel a été exploitée et réaménagée. Par courrier en date du 17 Novembre 2021, il a été acté de la fin d'exploitation de la carrière mettant ainsi fin à l'Arrêté Préfectoral. Vous trouverez page suivante le courrier de la DREAL.

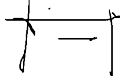
Avis du commissaire enquêteur

Dont acte (cf. Annexe n°7)

Fait à COMIGNE le 31 mai 2023

Le commissaire enquêteur

Gérard BISCAN



**&&&&**

Le rapport d'enquête et les conclusions sont diffusés en 7 exemplaires :

- Originaux, y compris dossier et registre d'enquête à Monsieur le Préfet de l'Aude (5 exemplaires)
- Une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Une copie Archives du commissaire enquêteur

**Département de l'Aude**

**Commune de GAJA & VILLEDIEU**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE  
DE TOUT-VENANT ALLUVIONNAIRE, LIEU-DIT « VILLEMARTIN »**

**03 avril – 04 mai 2023**

**Demandeur :**

**SARL « PATEBEX »**

## **B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Gérard BISCAN**  
Commissaire enquêteur

**31 mai 2023**

.../...

## CONCLUSIONS

### Rappel des éléments marquants du projet et de l'enquête

#### Le contexte dans lequel s'inscrit le projet

Le projet de carrière alluvionnaire, objet de l'enquête se situe sur le territoire communal de Gaja & Villedieu, à 3 km au nord-ouest de Limoux, entre la RD 623, axe de communication reliant Limoux à Castelnaudary et la RD 719 qui constitue un itinéraire de desserte locale, depuis Lauraguel jusqu'à sa jonction avec la RD118 au carrefour du pont du Sou.

Il s'inscrit dans un secteur rural où alternent vallons et collines, caractéristique du piémont pyrénéen ; il occupe un fond de vallon dans lequel alternent des bois et des cultures entourées de haies, dans lequel convergent trois petits cours d'eau, marqués dans le paysage par de hautes ripisylves.

#### Le contenu du projet

L'exploitation du site se limitera à l'extraction du matériau sur une emprise de l'ordre de 12,8 ha, le traitement étant effectué dans les installations de criblage de l'entreprise Patebex localisées sur la zone d'activités de Batipole, distante de 1,3 km à l'Est. La production moyenne sera limitée à 40 000 t/an avec des pointes de 50 000 t/an sur une période de 11 ans, sans pouvoir excéder 440 000 tonnes au total.

Le matériel mobilisé par l'extraction sera réduit à sa plus simple expression : une pelle mécanique pour l'extraction et le chargement, un chargeur pour le décapage et le remblaiement, un camion pour l'évacuation du matériau et l'apport des matériaux de remblaiement.

L'accès se fera depuis la RD 719, par l'aménagement d'un chemin engravé d'environ 750 m de long, rejoignant le ruisseau du Blau à hauteur de sa confluence avec le Réal et nécessitant un ouvrage de franchissement du Blau pour arriver aux terrains dédiés à l'extraction.

#### Les enjeux soulevés par le projet en cours d'enquête

Au-delà des enjeux habituels, inhérents à la nature de ce type d'activité, évoqués en page 10 du rapport (bruit, poussières, paysages...), lors de l'étape de restitution de l'enquête le projet a fait l'objet de discussions autour de trois enjeux spécifiques :

Les difficultés d'accès au site d'extraction, liées à la présence de plusieurs cours d'eau, nécessitant un franchissement du Blau, qui a suscité une réaction de la MRAe.

Les capacités techniques limitées de la RD 719 à supporter une augmentation substantielle du trafic, notamment de poids-lourds, dans des conditions de sécurité acceptables soulignées par le Conseil municipal de Lauraguel.

Les risques liés à la mobilité de l'eau en cas de crues et à la captation des cours d'eau par la carrière, insuffisamment pris en compte par le projet qui ont conduit la MRAe à recommander la réalisation d'études hydraulique et hydrogéologique.

A ces enjeux, le Maître d'ouvrage a proposé des solutions techniques ou des argumentaires.

Franchissement du Blau : « Mise en place d'un tablier métallique, ne nécessitant aucuns travaux dans le lit mineur du ruisseau ni sur ses berges. Ce tablier métallique reposant sur des supports bétonnés éloignés des berges ».

Fragilité de la RD 719 à absorber un trafic supplémentaire de poids-lourds : « Nous avons pris attache avec le Conseil Départemental. Nous devons nous rencontrer prochainement afin d'étudier la faisabilité d'actions à mettre en place : panneaux de signalisation prévenant de la sortie de poids-lourds au niveau de l'intersection entre le chemin et la RD 719, miroir routier, aire de croisement. »

Risques liés à l'espace de mobilité des cours d'eau en cas de crues et à la captation des cours d'eau par la carrière : « L'observation des anciennes cartes et photos montre que le lit mineur du Blau ne s'est pas déplacé. Le caractère très encaissé du cours d'eau limite toute divagation du lit mineur. L'extraction sera réalisée sur des surfaces limitées à 1 ha, aussitôt remblayées.

Le risque de capture n'a pas été jugé comme présentant un enjeu notable du fait de la configuration du site et de la méthode d'exploitation prévue. »

Par ailleurs des sondages pédologiques effectués au droit des ilots d'extraction, démontrent l'absence de marques d'hydromorphie.

### **Le déroulement de l'enquête**

Malgré une préparation dans les règles de l'art, notamment en termes de publicité, cette enquête s'est déroulée dans l'indifférence totale du public.

Elle n'a suscité aucune observation du public, si ce n'est celle de Mme le Maire de Gaja et un avis du Conseil municipal de la commune de Lauraguel.

En outre aucune personne ne s'est déplacée en mairie pour examiner le dossier aux jours d'ouverture ou obtenir des informations auprès du commissaire enquêteur, les jours de permanence.

Les moyens de communication dématérialisés mis à disposition du public par la préfecture, à savoir le site internet permettant de consulter le dossier et l'adresse internet dédiée au projet permettant de transmettre des courriels, n'ont également pas été sollicités.

### **L'observation de Mme le Maire de Gaja & Villedieu et l'avis du CM de Lauraguel**

- **A la requête de Mme le Maire**, le porteur de projet rappelle que « la traverse de Villemartin » est interdite aux poids-lourds de plus de 8 tonnes et propose de faire une note de service explicite à ce sujet à l'ensemble de nos chauffeurs.

- **A l'avis du CM de Lauraguel** le porteur de projet précise que la RD 719 sera empruntée sur une longueur de 442 mètres seulement ; « afin de répondre au mieux aux craintes du Conseil municipal de Lauraguel et lui garantir une sécurité optimale pour tous les usagers de la RD 719, une rencontre est prévue prochainement avec le Conseil départemental afin d'étudier la faisabilité d'actions à mettre en place : panneaux de signalisation prévenant de la sortie de poids-lourds au niveau de l'intersection entre le chemin et la RD 719, miroir routier, aire de croisement. »

**A la question du CE** relative à la pérennité en fin d'exploitation du tablier métallique et de ses appuis, nécessaires au franchissement du Blau, le porteur de projet « ne voit aucune objection à ce que le projet d'Arrêté Préfectoral mentionne le démontage du tablier et appuis à la fin de l'extraction. »

**A la question du CE** concernant l'arrêt effectif de la carrière alluvionnaire de Cournanel, qui justifie pour partie le projet de Gaja & Villedieu, le porteur de projet confirme que « la carrière alluvionnaire dite de Brasse sur la commune de Cournanel a été exploitée et réaménagée. Par courrier en date du 17 Novembre 2021, il a été acté de la fin d'exploitation mettant ainsi fin à l'Arrêté Préfectoral. » Pièces jointes en annexe.



## AVIS

Au regard

**1.** Du contenu et de la qualité du projet marqué par :

- Sa localisation dans un espace naturel à dominante agricole éloigné des habitations.
- Sa proximité avec le site de traitement, appartenant à la société Patebex dans la zone d'activités de « Batipôle » distant de 1,3 km et permettant d'éviter les nuisances d'un traitement sur place.
- La limitation du volume de l'extraction à 40 000 t/an en moyenne et la durée de l'exploitation à 11 ans.
- Un mode opératoire permettant d'engager la remise en état du site concomitamment au déroulement de l'extraction et de le réaffecter à l'activité agricole par tranches de 1 ha.
- L'engagement pris par le maître d'ouvrage de maintenir en l'état les haies et les ripisylves qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité et de la spécificité du paysage.
- L'absence de marques d'hydromorphie, caractéristiques des zones humides garantissant l'absence d'enjeux en matière de biodiversité sur les ilots d'extraction.

**2.** De l'absence de participation et par là même d'opposition du public, malgré une information réglementaire scrupuleusement respectée et un message de sensibilisation du public diffusé sur le compte Facebook de la Commune, lien habituel de communication entre la mairie et les administrés, une dizaine de jours après l'ouverture de l'enquête.

**3.** Des réponses du Maître d'ouvrage à la requête de Mme le maire de Gaja & Villedieu, à l'avis du Conseil municipal de Lauraguel et aux questions du commissaire enquêteur, mentionnées ci-dessus, page 24.

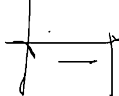
Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale déposée auprès de la préfecture de l'Aude par la SARL des Etablissements PATEBEX, en vue d'exploiter une carrière de tout-venant alluvionnaire sur le territoire de la commune de Gaja & Villedieu au lieu-dit « Villemartin », **assorti des réserves énumérées ci-après :**

- Rédiger une note de service explicite à l'attention des chauffeurs de poids-lourds leur interdisant d'emprunter la traverse communale de Villemartin.
- Déterminer en accord avec les services du Conseil départemental les moyens et les modalités à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité de l'infrastructure de la RD 719, depuis le carrefour d'accès à la carrière jusqu'au carrefour RD 719 - RD 19, soit une longueur de 442 mètres.
- Supprimer le tablier métallique et ses appuis nécessaires au franchissement du Blau, à l'issue de l'exploitation de la carrière, lors de la remise en état du site.

Fait à COMIGNE le 31 mai 2023

Le commissaire enquêteur

Gérard BISCAN



**Département de l'Aude**

**Commune de GAJA & VILLEDIEU**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE  
DE TOUT-VENANT ALLUVIONNAIRE, LIEU-DIT « VILLEMARTIN »**

**03 avril – 04 mai 2023**

**Demandeur :**

**SARL « PATEBEX »**

## **ANNEXES**

**Gérard BISCAN  
Commissaire enquêteur**

**31 Mai 2023**

.../...

## **LISTE DES ANNEXES**

(Le contenu des annexes figure dans un document séparé)

- 1. Décision N° E23000012 / 34 du tribunal administratif de Montpellier en date du 14/02/2023 désignant le commissaire enquêteur**
- 2. Arrêté préfectoral du 06/03/2023, soumettant le projet à enquête publique**
- 3. Avis d'enquête publique attaché à l'AP du 06/03/2023**
- 4. Certificats d'affichage**
- 5. Insertion des avis d'enquête dans la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux**
- 6. Procès-verbal de synthèse (PVS)**
- 7. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**
- 8. Avis de la commune de Lauraguel**
- 9. Contrôle affichage**